



Les chenilles processionnaires

Comme chaque année au printemps, les chenilles processionnaires font leur retour. Elles peuvent provoquer des problèmes de santé, en particulier des réactions allergiques. Tour d'horizon pour prendre ses précautions.

1. La chenille processionnaire et les risques pour la santé

Il existe plusieurs espèces de chenilles processionnaires. Deux espèces de chenilles sont responsables d'irritations: la chenille processionnaire du chêne et celle du pin. La chenille processionnaire du pin construit des **cocons de soie** accrochés aux pins et aux cèdres, le plus souvent à l'extrémité des branches. Les nids des chenilles du chêne se trouvent sur les troncs et les grosses branches.



Les chenilles sont appelées processionnaires car elles se déplacent **en file indienne**, y compris sur le sol.

Selon les espèces, les chenilles processionnaires ont un corps brun ou noir, et des tâches rougeâtres sur le dos ou un ventre jaune. Les **longs poils clairs** dont elles sont couvertes permettent de les distinguer des autres chenilles. Chaque chenille possède des centaines de milliers de poils, qui sont **très irritants** pour l'être humain. Par leur structure particulière, ces poils s'accrochent facilement aux tissus (ainsi qu'à la peau et aux muqueuses), provoquant une réaction urticarienne par libération d'histamine (la même substance est libérée dans les réactions allergiques).

Ces poils peuvent provoquer des symptômes parfois graves. C'est aux alentours de la mi-mai et jusqu'à la fin du mois de juin que le risque d'irritation est le plus élevé.

2. Symptômes suite à un contact

Les poils des chenilles processionnaires provoquent des irritations quand la peau entre en contact direct avec la chenille. Mais les poils peuvent aussi voyager avec le vent et se déposer à proximité des nids, sur le sol ou sur des objets. L'irritation apparaît quelques heures après le contact avec les poils. Elle touche en général les parties découvertes du corps, comme le cou, et provoque le plus souvent de petites éruptions sous forme d'une ou plusieurs lignes sur la peau. Les démangeaisons sont fortes surtout pendant les trois premiers jours et peuvent causer des insomnies. Ces lésions sont désagréables mais ne sont généralement pas graves et guérissent spontanément après deux à trois semaines.

Dans de rares cas, des poils peuvent entrer dans les yeux et provoquer des conjonctivites (yeux rouges, douloureux et larmoyants). Il arrive parfois que les poils urticants s'enfoncent profondément dans les tissus oculaires provoquant des lésions plus sévères. Enfin, lorsque les poils entrent en contact avec les poumons, cela peut produire une gêne respiratoire qui peut évoluer jusqu'à l'asthme.

⚠ Les réactions peuvent s'aggraver à chaque **nouveau contact avec des poils de chenille**.

3. Précautions à prendre

⚠ Des symptômes sont possibles même sans contact direct avec la chenille. Les poils peuvent être transportés par le vent et s'accrocher à des objets ou à des habits. Il est donc important de :

- ne pas toucher les chenilles ;
- ne pas s'approcher ou toucher les arbres où des nids de chenilles sont présents ;
- rendre attentifs les enfants à ne pas toucher les chenilles ;
- rincer abondamment les objets ou habits qui ont été en contact avec les poils ;
- porter des vêtements longs lors de balades en forêt ;
- éviter de se frotter les yeux et, au retour de la balade, se laver les mains ;
- empêcher les chiens de se promener près des arbres infestés car la curiosité peut les pousser à lécher les chenilles qui sont au sol.

4. Marche à suivre en cas d'exposition aux poils

➤ Symptômes cutanés

- Il faut éviter de se gratter pour diminuer les risques d'infection. Des douches ou des bains tièdes réguliers permettent de calmer les démangeaisons. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon.
- On peut éventuellement se servir de ruban adhésif pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation. Brosser soigneusement les cheveux, si nécessaire.
- Une pommade apaisante peut également soulager. En cas de symptômes légers, une pharmacie peut fournir des conseils.
- Les antihistaminiques peuvent soulager les démangeaisons.

Si ces mesures sont insuffisantes, il est préférable de consulter un médecin qui pourra prescrire le traitement adéquat.

➤ Symptômes oculaire ou respiratoire

Lorsque les yeux sont irrités, il est recommandé de les laver abondamment à l'eau claire. Si des poils urticants ont pénétré dans l'œil, il faut rapidement consulter un ophtalmologue.

En cas de difficultés respiratoires, il faut consulter immédiatement un médecin.

5. Lutter contre les chenilles processionnaires

Quand les nids sont situés dans un **périmètre** d'environ 20 mètres autour de lieux accueillant du public (crèches, écoles, places et parcs publics, places de jeux, piscines), les propriétaires, locataires ou exploitants doivent enlever ou détruire les nids de chenilles processionnaires dès leur apparition ou prendre des mesures de lutte. Ces mesures sont détaillées dans la [directive relative aux chenilles processionnaires du chêne et du pin](#) de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), qui donne toutes les explications nécessaires.

Ailleurs, les mesures de lutte ne sont pas obligatoires, mais les propriétaires d'arbres touchés sont vivement encouragés à appliquer les mêmes mesures.

En cas d'intervention sur les chenilles ou sur leurs nids, il est indispensable de se protéger efficacement (chap. 7.8 de la directive).

Si votre animal se fait piquer, cela représente une réelle urgence et il faut se rendre au plus vite chez votre vétérinaire traitant ou celui de garde (voir lien : [SCAV](#)).

6. Pour en savoir plus

- Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN): [Maladies et parasites des arbres et des plantes](#)
- Directive relative aux chenilles processionnaires du chêne et du pin (OCAN): [en ligne](#).

D'autres questions sur les chenilles processionnaires?

- Contacter l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN):
☎ 022 388 55 23 nature.ocan@etat.ge.ch
- Contacter la Policlinique de dermatologie aux Hôpitaux universitaires de Genève
☎ 022 372 94 23 dermatologie@hcuge.ch
- Contacter le service du médecin cantonal
☎ 022 546 50 00

Ce document a été rédigé par le service du médecin cantonal en collaboration avec le service de dermatologie des Hôpitaux universitaires de Genève, le service du paysage et des forêts de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (Département du territoire) et le service de la consommation et des affaires vétérinaires.

Mise à jour: 12 avril 2023